

LISTE DES DELIBERATIONS EXAMINEES LORS DU CONSEIL MUNICIPAL
Du mardi 27 janvier 2026

D2026012701 - Travaux de restauration de l'Eglise : mise à jour du plan de financement

Délibération approuvée

D2026012702 - Convention de prestations de services 2026 avec la CCPH

Délibération approuvée

D2026012703 - Centre médico-scolaire : participation de la commune

Délibération approuvée

D2026012704 - SyDEV : avenant à la convention n°2025.ECL.0126 aménagement rue de l'Eglise

Délibération approuvée

D2026012705 - CCPH : Approbation de la modification des statuts de la Communauté de communes

Délibération approuvée

D2026012706 - Zone le Charfait : échange sans soulte de terrains avec la Communauté de Communes du Pays des Herbiers

Délibération approuvée

D2026012707 - Lotissement des Hirondelles 4 : modification de la superficie du lot 16

Délibération approuvée

D2026012708 - Travaux de restauration de l'Eglise : restauration des tableaux classés

Délibération approuvée

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 janvier 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept janvier, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Paul en Pareds (Vendée), dûment convoqué le 20/01/2026, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Bénédicte GARDIN, Maire.

Nombre de conseillers : 14

Quorum : 8

Votants : 13

Présents ou représentés : GARDIN Bénédicte, BOURMAULT Christelle, GRELET Nicolas, GOUNORD Olivier, DIXNEUF Séverine, BREMAUD Damien, FONTENEAU Corinne, LOIZEAU Anthony, POUPIN Loïc, MARQUET-SIMONNET Céline, BARRAUD Cédric, VIGNERON Céline, GICQUEAU Emilie

Absents ou excusés : COUTAND Anaëlle,

Secrétaire de séance : BOURMAULT Christelle

D2026012701 - Travaux de restauration de l'Eglise : mise à jour du plan de financement

Madame le Maire rappelle qu'en 2023, le Conseil municipal avait approuvé le programme définitif des travaux d'entretien et de restauration partielle de l'Eglise Saint Paul.

Depuis cette date, le plan de financement de l'opération a évolué au gré des demandes de subventions auprès des financeurs potentiels et des avenants au marché de travaux.

Madame le Maire propose donc de valider un nouveau plan de financement actualisé.

Vu la délibération D2023013110 approuvant le programme définitif des travaux d'entretien et de restauration partielle de l'Eglise Saint Paul et autorisant Madame le Maire à déposer toutes demandes de subventions pour accompagner le financement de cette opération,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- APPROUVE le plan de financement suivant :

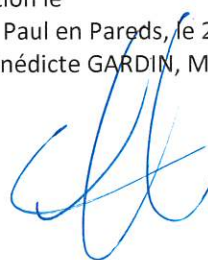
Dépenses		Recettes		
Nature	Montant	Nature	Montant	%
Phase 1	397 400,51 €	Subvention Préfecture	168 623,81 €	20,00 %
Échafaudage - maçonnerie - taille de pierres	199 894,95 €	Conseil départemental de la Vendée	197 498,62 €	23,42 %
Traitement de charpente	7 598,00 €	DRAC - État	81 957,27 €	9,72 %
Charpente	76 406,14 €	Région Pays de la Loire	63 071,00 €	7,48 %
Couverture	55 482,00 €	Communauté de communes du Pays des Herbiers	9 800,00 €	1,16 %
Beffroi	41 356,62 €			
Vitraux	10 114,80 €			
Électricité	5 176,00 €			
Phase 2	120 732,90 €			
Échafaudage - maçonnerie - taille de pierres	41 897,00 €			
Charpente	24 872,87 €			
Couverture	26 973,12 €			
Électricité	3 882,00 €			
Vitraux	23 107,91 €			
Tranche optionnelle affermie	239 586,84 €			
Échafaudage - maçonnerie - taille de pierres	186 927,32 €			
Électricité	52 659,52 €			
TRAVAUX	757 720,25 €			
Maîtrise d'œuvre (7,50%)	56 829,02 €			
Contrôle CT	1 924,00 €	Sous-total	520 950,70 €	61,79 %
Contrôle SPS	1 080,00 €	Emprunt		
Divers	20 000,00 €	Autofinancement	322 168,37 €	
Mission suivi opération	5 565,80 €	Sous-total reste à charge collectivité	322 168,37 €	38,21 %
Total dépenses	843 119,07 €	Total Recettes	843 119,07 €	100,00 %

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en préfecture et de la publication le

Fait à Saint Paul en Pareds, le 27/01/2026

BOURMAULT Christelle, secrétaire de séance

Bénédicte GARDIN, Maire.



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 janvier 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept janvier, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Paul en Pareds (Vendée), dûment convoqué le 20/01/2026, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Bénédicte GARDIN, Maire.

Nombre de conseillers : 14

Quorum : 8

Votants : 13

Présents ou représentés : GARDIN Bénédicte, BOURMAULT Christelle, GRELET Nicolas, GOUNORD Olivier, DIXNEUF Séverine, BREMAUD Damien, FONTENEAU Corinne, LOIZEAU Anthony, POUPIN Loïc, MARQUET-SIMONNET Céline, BARRAUD Cédric, VIGNERON Céline, GICQUEAU Emilie

Absents ou excusés : COUTAND Anaëlle,

Secrétaire de séance : BOURMAULT Christelle

D2026012702 - Convention de prestations de services 2026 avec la CCPH

Madame le Maire explique au Conseil Municipal que, conformément à l'article L. 5214-16-I du Code général des collectivités territoriales, les communautés de communes et leurs communes membres peuvent conclure des conventions par lesquelles l'une d'elles confie à l'autre la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions.

Afin de renforcer les mécanismes de mutualisation et de synergie des compétences entre l'échelon communautaire et les communes membres, la Communauté de communes du Pays des Herbiers et la commune de Saint Paul en Pareds souhaitent faire usage du mécanisme juridique instauré par l'article L5214-I6-1 du Code général des collectivités territoriales.

Il est proposé au Conseil municipal de conclure une convention de prestations de services avec la Communauté de Communes du Pays des Herbiers pour l'année 2026.

La commune interviendra par le biais de prestations de services pour le compte de la Communauté de communes sur la mission suivante :

- Prestations d'entretien sur le patrimoine de compétence intercommunale, comprenant le patrimoine viaire et bâti

La quotité de travail est évaluée comme suit :

PRESTATION	QUOTITE	COUT
Prestations d'entretien sur le patrimoine de compétence intercommunale	État annuel au vu du temps passé sur les prestations réalisées	Coût horaire : 25.10€

Un état sera réalisé annuellement en vue du remboursement des frais de personnel.

Le remboursement des frais sera effectué en fin d'année civile au vu de l'état des frais avancés par la commune.

La convention prendra fin le 31 décembre 2026.

Compte tenu de l'exposé qui précède,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le budget principal,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 21 du 3 décembre 2024

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- APPROUVE la convention de prestations de services à intervenir entre la Communauté de communes du Pays des Herbiers et la commune de Saint Paul en Pareds pour l'année 2026 telle que présentée ci-dessus,
- Et AUTORISE Madame le Maire à signer ladite convention,

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en préfecture et de la publication le

Fait à Saint Paul en Pareds, le 27/01/2026

BOURMAULT Christelle, secrétaire de séance

Bénédicte GARDIN, Maire.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 27 janvier 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept janvier, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Paul en Pareds (Vendée), dûment convoqué le 20/01/2026, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Bénédicte GARDIN, Maire.

Nombre de conseillers : 14

Quorum : 8

Votants : 13

Présents ou représentés : GARDIN Bénédicte, BOURMAULT Christelle, GRELET Nicolas, GOUNORD Olivier, DIXNEUF Séverine, BREMAUD Damien, FONTENEAU Corinne, LOIZEAU Anthony, POUPIN Loïc, MARQUET-SIMONNET Céline, BARRAUD Cédric, VIGNERON Céline, GICQUEAU Emilie

Absents ou excusés : COUTAND Anaëlle,

Secrétaire de séance : BOURMAULT Christelle

D2026012703 - Centre médico-scolaire : participation de la commune

Madame le Maire explique au Conseil municipal que la commune de Chantonnay a fait parvenir une demande de participation aux frais de fonctionnement pour le Centre Médico Scolaire dont dépendent les enfants de Saint Paul en Pareds.

Le Centre Médico-Scolaire est un lieu d'écoute, d'information, d'aide et d'accompagnement des enfants scolarisés à l'école de Saint Paul en Pareds. Il regroupe :

- Le Service Social Départemental qui mène des actions qui visent à permettre aux familles de retrouver une autonomie budgétaire, affective, relationnelle, éducative, sociale et professionnelle : prévention des personnes en état de faiblesse, insertion socioprofessionnelle pour prévenir l'exclusion et la précarité, accueil et aide à toute personne en difficulté...
- Le Service de la Protection Maternelle et Infantile qui prend en charge la protection et la promotion de la santé maternelle et infantile : une sage-femme pour accompagner les futures mères pendant leur grossesse et préparer à la naissance, une infirmière puéricultrice pour accompagner les parents suite à la naissance ou l'adoption d'un enfant, un médecin pour vous recevoir sur rendez-vous en consultation d'enfants.
- Le Service de l'Aide Sociale à l'Enfance qui assure la protection de l'enfance : la prise en charge de l'enfant est décidée dans le cadre d'un contrat avec les familles, fixant des objectifs de travail éducatif auprès des parents et des enfants ; et sur décision du procureur de la république ou des juges des enfants, en urgence si nécessaire.

La demande de la ville de Chantonnay s'élève à 0.50 € par enfant scolarisé à l'école de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- APPROUVE le versement de 75.50 € pour l'année scolaire 2023/2024 (151 enfants)
- D'INSCRIRE cette dépense au budget principal 2026.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en préfecture et de la publication le

Fait à Saint Paul en Pareds, le 27/01/2026

BOURMAULT Christelle, secrétaire de séance

Bénédicte GARDIN, Maire.



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 janvier 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept janvier, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Paul en Pareds (Vendée), dûment convoqué le 20/01/2026, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Bénédicte GARDIN, Maire.

Nombre de conseillers : 14

Quorum : 8

Votants : 13

Présents ou représentés : GARDIN Bénédicte, BOURMAULT Christelle, GRELET Nicolas, GOUNORD Olivier, DIXNEUF Séverine, BREMAUD Damien, FONTENEAU Corinne, LOIZEAU Anthony, POUPIN Loïc, MARQUET-SIMONNET Céline, BARRAUD Cédric, VIGNERON Céline, GICQUEAU Emilie

Absents ou excusés : COUTAND Anaëlle,

Secrétaire de séance : BOURMAULT Christelle

D2026012704 - SyDEV : avenant à la convention n°2025.ECL.0126 aménagement rue de l'Eglise

Madame Le Maire explique au Conseil Municipal que dans le cadre des travaux d'aménagement des rues du Canal, du Calvaire et de l'Eglise, des ajustements techniques de chantier s'avèrent nécessaires pour les travaux de rénovation d'éclairage confiés au SyDEV.

Ces travaux supplémentaires concernent le déplacement des mats devant la Mairie, la suppression du coffret EP au niveau du Calvaire et la modification de la hauteur des trappes de visites classe 2 à la demande des élus lors de l'implantation sur place.

Le montant de la plus-value faisant l'objet de l'avenant n° 1 présenté par le SyDEV, s'élève à 1 488 € H.T.

Le montant de la convention n°2025.ECL.0126 passe donc de 12 963 € H.T. à 14 451€ H.T. soit une plus-value de 11.48%.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- APPROUVE l'avenant n°1 à la convention 2025.ECL.0126 du SyDEV pour un montant de 1 488 € HT,
- AUTORISE Madame le Maire à signer cet avenant ainsi que toute pièce y afférent en sa qualité de maître d'ouvrage pour ce marché.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en préfecture et de la publication le

Fait à Saint Paul en Pareds, le 27/01/2026

BOURMAULT Christelle, secrétaire de séance

Bénédicte GARDIN, Maire.



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 janvier 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept janvier, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Paul en Pareds (Vendée), dûment convoqué le 20/01/2026, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Bénédicte GARDIN, Maire.

Nombre de conseillers : 14

Quorum : 8

Votants : 13

Présents ou représentés : GARDIN Bénédicte, BOURMAULT Christelle, GRELET Nicolas, GOUNORD Olivier, DIXNEUF Séverine, BREMAUD Damien, FONTENEAU Corinne, LOIZEAU Anthony, POUPIN Loïc, MARQUET-SIMONNET Céline, BARRAUD Cédric, VIGNERON Céline, GICQUEAU Emilie

Absents ou excusés : COUTAND Anaëlle,

Secrétaire de séance : BOURMAULT Christelle

D2026012705 - CCPH : Approbation de la modification des statuts de la Communauté de communes

Par délibération n°1 du 3 décembre 2025, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays des Herbiers a décidé de procéder à une modification de ses statuts.

En effet, afin de permettre à la Région Pays de la Loire de mettre en œuvre un nouveau service complet de transport à la demande, prenant en compte à la fois les trajets entrants et sortants de la Communauté de communes, mais aussi les trajets internes, il est nécessaire de réaliser une délégation partielle de compétence vis-à-vis de la Région. Ainsi la Communauté de communes souhaite pouvoir déléguer à la Région la compétence « transport à la demande » pour les trajets internes au ressort territorial de la Communauté de communes. Or le Code Général des Collectivités Territoriales exige qu'une telle délégation soit rendue possible par les statuts de la Communauté de communes.

À l'article 7.2.17 Organisation de la mobilité, il est donc ajouté la mention suivante « La Communauté de communes est autorisée à procéder, avec l'accord de ses communes membres, à la délégation à la Région Pays de la Loire de la compétence en matière de transport à la demande sur le ressort territorial ».

La seconde modification concerne la mise à jour de la compétence 7.2.14 en substituant à l'appellation « Relais Assistants Maternels », la nouvelle appellation « Relais Petite Enfance ».

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités territoriales, la modification des statuts est transmise pour avis aux conseils municipaux des communes membres.

De plus, la délégation partielle de compétence doit faire l'objet d'un accord des communes exprimé par délibérations concordantes de tous les conseils municipaux.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1111-8 et L.5211-20, L.5214-16 et suivants,

Vu la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités,

Vu la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique,

Vu les statuts actuels de la Communauté de communes du Pays des Herbiers approuvés par arrêté préfectoral du 23 mars 2021,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays des Herbiers n°1 en date du 3 décembre 2025 portant modification des statuts,

Vu la notification de cette délibération reçue le [date],

Considérant que ces modifications sont de nature à renforcer les services aux habitants, en permettant la mise en place d'un service de transport à la demande sur le territoire, opéré par la Région Pays de la Loire,

Vu le rapport

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- APPROUVE les modifications des statuts telles que proposées dans la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays des Herbiers n°1 en date du 3 décembre 2025,
- AUTORISE Madame le Maire à notifier la présente délibération :
 - o À la Communauté de Communes du Pays des Herbiers
 - o À Monsieur le Préfet de la Vendée,

- À toute autorité compétente,
- Sous réserve de la validation de cette modification de statuts par arrêté préfectoral, **DONNE SON ACCORD** au principe de délégation partielle de compétence de la Communauté de communes à la Région Pays de la Loire pour le transport à la demande, pour ce qui concerne les trajets internes au ressort territorial de la communauté de communes.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en préfecture et de la publication le

Fait à Saint Paul en Pareds, le 27/01/2026

BOURMAULT Christelle, secrétaire de séance

Bénédicte GARDIN, Maire.



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 janvier 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept janvier, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Paul en Pareds (Vendée), dûment convoqué le 20/01/2026, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Bénédicte GARDIN, Maire.

Nombre de conseillers : 14

Quorum : 8

Votants : 13

Présents ou représentés : GARDIN Bénédicte, BOURMAULT Christelle, GRELET Nicolas, GOUNORD Olivier, DIXNEUF Séverine, BREMAUD Damien, FONTENEAU Corinne, LOIZEAU Anthony, POUPIN Loïc, MARQUET-SIMONNET Céline, BARRAUD Cédric, VIGNERON Céline, GICQUEAU Emilie

Absents ou excusés : COUTAND Anaëlle,

Secrétaire de séance : BOURMAULT Christelle

D2026012706 - Zone le Charfait : échange sans soulte de terrains avec la Communauté de Communes du Pays des Herbiers

Dans le cadre du développement de son activité, la société RG TECH, spécialisée en bureau d'études, prestations de services, de conseils en ingénierie et industrialisation, souhaite acquérir un terrain situé dans la zone d'activités économiques Le Charfait à Saint Paul-en-Pareds, pour y construire un bâtiment d'environ 150 m². Dans le cadre d'une optimisation foncière, la Communauté de communes et la commune ont convenu d'effectuer un échange de terrains, sans soulte.

La Communauté de communes prendrait possession d'une portion de la voirie d'une surface approximative de 7 m² et céderait en échange à la commune de Saint Paul-en-Pareds les portions de la parcelle cadastrée A n°1965 d'une surface totale approximative de 12 m².

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Sous réserve d'un avis favorable du Conseil communautaire la Communauté de communes du Pays des Herbiers, en date du 11/02/2026, approuvant l'échange sans soulte des dites parcelles avec la commune de Saint Paul-en-Pareds

Vu l'avis favorable de la commission Développement Économique du 27 janvier 2026,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

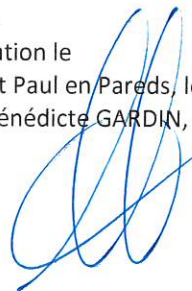
- APPROUVE un échange de terrain sans soulte entre la Communauté de communes du Pays des Herbiers et la commune de Saint Paul-en-Pareds comme suit :
 - o Attribution à la Communauté de communes d'une portion de la voirie d'une surface approximative de 7 m², sise en zone économique Le Charfait, à Saint Paul-en-Pareds,
 - o Attribution à la commune de Saint Paul-en-Pareds des portions de la parcelle cadastrée A n°1965 d'une surface totale approximative de 12 m².
- AUTORISE Madame le Maire, à signer toutes les pièces nécessaires à cet échange.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en préfecture et de la publication le

Fait à Saint Paul en Pareds, le 27/01/2026

BOURMAULT Christelle, secrétaire de séance

Bénédicte GARDIN, Maire.



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 janvier 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept janvier, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Paul en Pareds (Vendée), dûment convoqué le 20/01/2026, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Bénédicte GARDIN, Maire.

Nombre de conseillers : 14

Quorum : 8

Votants : 13

Présents ou représentés : GARDIN Bénédicte, BOURMAULT Christelle, GRELET Nicolas, GOUNORD Olivier, DIXNEUF Séverine, BREMAUD Damien, FONTENEAU Corinne, LOIZEAU Anthony, POUPIN Loïc, MARQUET-SIMONNET Céline, BARRAUD Cédric, VIGNERON Céline, GICQUEAU Emilie

Absents ou excusés : COUTAND Anaëlle,

Secrétaire de séance : BOURMAULT Christelle

D2026012707 - Lotissement des Hirondelles 4 : modification de la superficie du lot 16

Madame le Maire rappelle que le 9 septembre 2025, le conseil municipal a voté les prix de vente des terrains dans le lotissement des Hirondelles 4.

Lors bornage définitif des terrains réalisé le 24/11/2025, il s'est avéré que le terrain n° 16 ne fait pas 538 m² mais 537 m².

Madame le Maire propose donc de conserver le prix de vente de ce terrain à 51 110 € TTC et de rectifier sa contenance dans le tableau de prix des terrains du lotissement des Hirondelles 4.

Vu la délibération D2025090913 relative à la fixation des prix de vente des terrains du lotissement des hirondelles 4,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- APPROUVE la modification de la contenance du terrain n° 16 à 537 m² et confirme le prix de vente de 51 110 € TTC.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en préfecture et de la publication le

Fait à Saint Paul en Pareds, le 27/01/2026

BOURMAULT Christelle, secrétaire de séance

Bénédicte GARDIN, Maire.



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 janvier 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept janvier, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Paul en Pareds (Vendée), dûment convoqué le 20/01/2026, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Bénédicte GARDIN, Maire.

Nombre de conseillers : 14

Quorum : 8

Votants : 13

Présents ou représentés : GARDIN Bénédicte, BOURMAULT Christelle, GRELET Nicolas, GOUNORD Olivier, DIXNEUF Séverine, BREMAUD Damien, FONTENEAU Corinne, LOIZEAU Anthony, POUPIN Loïc, MARQUET-SIMONNET Céline, BARRAUD Cédric, VIGNERON Céline, GICQUEAU Emilie

Absents ou excusés : COUTAND Anaëlle,

Secrétaire de séance : BOURMAULT Christelle

D2026012708 - Travaux de restauration de l'Eglise : restauration des tableaux classés

Madame le Maire explique que la commune est propriétaire de deux tableaux du 18^{ème} siècle, inscrits au titre des monuments historiques exposés dans l'Eglise, la crucifixion et la conversion de saint Paul.

A l'occasion des travaux de restauration de l'édifice, les deux tableaux ont été déposés par un restaurateur de tableaux afin de les protéger et de faire un état sanitaire de ceux-ci. Son constat indique qu'ils ont besoin d'une restauration complète la dernière datant d'il y a plus de trente ans.

Ces tableaux étant inscrits, la DRAC (Direction Régionale des Affaires Culturelles) et le Conseil Départemental de la Vendée peuvent nous accompagner financièrement avec l'octroi d'une subvention pour la restauration des objets mobiliers classés.

Madame le Maire propose donc de demander une subvention à la DRAC à hauteur de 6 169,92 € HT et une subvention de 6 169.92 € TH au Conseil Départemental de la Vendée pour la restauration de ces tableaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- APPROUVE le plan de financement suivant :

DEPENSES		RECETTES		
Nature	Montant HT	Nature	Montant HT	%
Dépose/repose et protection	1 896,80 €	DRAC - État	6 793,12 €	40%
Restauration "Le Christ en croix"	7 080,00 €	Subvention pour travaux sur mobiliers classés (40%)	6 793,12 €	
Restauration "La conversion de Saint Paul" avec rentoilage	6 148,00 €	CD85 aide restauration patrimoine	6 793,12 €	40%
Options repose et pattes de scellement frais déplacement	1 858,00 €	Subvention pour restauration et mise en valeur du patrimoine mobilier, décoratif et funéraire	5 943,98 €	35%
		Majoration pour petites communes	849,14 €	5%
		Subventions plafonnées à 80 %	13 586,24 €	80%
		Autofinancement	3 396,56 €	20%
TOTAL	16 982,80 €	TOTAL	16 982,80 €	

- AUTORISE Madame le Maire à signer tous documents relatifs à ces demandes de subvention

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en préfecture et de la publication le

Fait à Saint Paul en Pareds, le 27/01/2026

BOURMAULT Christelle, secrétaire de séance

Bénédicte GARDIN, Maire.